



MAIRIE
de
CURBANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Le

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.10.2022

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des élus.

Sont présents : Mme ALLIX Laurence, Mr ALLEGRA Francesco, Mme ALLAMANNO Blandine, Mme CARABOEUF Catherine, Mr FUGIER Jérôme, Mme FURLAN Myriam, Mr GABRIELLI Matthieu, Mr GIGNOUX Patrick, Mr JEANSELME Gautier, M. MARTINET Jean-Christophe.

Sont absents / excusés et ont donné pouvoir : Mr BRIZARD Guyhem a donné pouvoir à Mme ALLIX Laurence, Mr GARCIN Roland a donné pouvoir à Mme CARABOEUF Catherine.

Sont Absents : Mme GAUDIN Josiane.

Madame CARABOEUF Catherine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05.09.2022

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022, tel que joint à la délibération. Madame le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'est soulevée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (procurations comprises).

II. Cession à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur RICHIER Sébastien pour l'implantation du chemin du Touroundet

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur RICHIER Sébastien a proposé de céder à l'euro symbolique à la commune, la parcelle de terrain lui appartenant au lieu-dit « Charnier et Rivisde » afin que la commune puisse procéder à l'implantation du chemin du Touroundet.

La parcelle concernée est cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Superficie totale	Superficie à céder
B	142	Charnier et Rivisde	T	17 a 20 ca	0 1 a 16 ca

pour une superficie totale de 1 a 16 ca.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession à l'euro symbolique à la commune des parcelles de terrain appartenant aux conjoints RICHIER Sébastien, telles que détaillées ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession à l'euro symbolique,
- Dit que les frais liés à cette cession à l'euro symbolique seront pris en charge par la commune,
- Désigne l'étude Notariale MARTELLI-VACHIER de Sisteron pour réaliser l'acte correspondant.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (procurations comprises) la proposition présentée.

III. Travaux d'aménagement du cimetière communal : Attribution du lot 2 - Métallerie

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23.05.2022, elle a été autorisée à lancer une nouvelle consultation concernant le lot 2 – Métallerie, lequel n'avait pas reçu d'offre.

Elle indique qu'à l'issue de ladite consultation, trois entreprises ont répondu :

- Ferronnerie Alpine (Sisteron 04)
- EURL Saintin Vincent (Fouillouse 05)
- Sasu Steelbat (La Motte du Caire 04)

Madame le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre (atelier DONJERKOVIC). Or, il s'avère que des erreurs sont constatées dans le report des montants. Il est donc proposé au Conseil municipal, de reprendre attache avec le maître d'œuvre pour confirmer les prix et le classement des entreprises. Si cela ne les modifie pas, l'entreprise qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 26. 04.2022, celui-ci a décidé du lancement de la consultation dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière communal sous la forme d'une procédure adaptée.

À l'issue de ladite consultation, le **LOT 2 : Métallerie** n'a pas reçu d'offre. Le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à lancer une nouvelle consultation par délibération du 23.05.2022.

Une consultation a été lancée le 04.07.2022.

3 entreprises ont répondu dans les délais.

Le 27.09.2022, le rapport d'analyse des offres est présenté au Conseil municipal. Les offres se résument comme suit :

Pour ce lot, trois entreprises ont répondu :

- Ferronnerie Alpine (Sisteron 04)
- EURL Saintin Vincent (Fouillouse 05)
- SASU Steelbat (La Motte du Caire 04)

Les offres se résument comme suit :

Entreprise	MONTANT DES OFFRES		TRANCHE CONDITIONNELLE	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Ferronnerie Alpine (Sisteron 04)	16 298.76 €	19 558.51 €	8 591.36	10 309.63
EURL Saintin Vincent (Fouillouse 05)	29 812.56 €	35 775.07 €	Non communiquée	
SASU Steelbat (La Motte du Caire 04)	34 900.00 €	41 880 €	Non communiquée	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après consultation du rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre, l'atelier DONJERKOVIC :

- Décide de choisir pour le **LOT 2 : Métallerie**, l'entreprise Ferronnerie Alpine pour un montant de 19 558.00 € HT et 23 469.60 € TTC, l'offre étant économiquement la plus avantageuse et correspondant au besoin,

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises retenues.

IV. Demande de fonds de concours 2022 à la Communauté de Commune Gap Tallard Durance dans le cadre du remplacement des 3 portes de secours du boulodrome, de la pose de volets à l'école et de stores à la salle des fêtes au coin repas.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un fonds de concours a été mis en place par la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance (CAGTD). Celui-ci est destiné à financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec ses compétences transférées. Il ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.

Madame le Maire propose de solliciter ce fonds s'élevant à la somme de 10 627.59 € dans le cadre du remplacement des trois portes de secours du boulodrome, de la pose de volets à l'école et de stores à la salle des fêtes au coin repas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises), après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté,
- Sollicite le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance s'élevant à la somme de 10 627.59 €,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

➤ Fonds de concours CAGTD :	9 351.19
➤ Autofinancement :	9 351.19
TOTAL HT :	18 702.38

Une somme de 1276,40€ restant du fonds de concours, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser ce reliquat pour l'achat de tablettes numériques pour les conseillers. La proposition est acceptée à l'unanimité (procurations comprises) par le Conseil municipal.

V. Virement de crédits. Budget aspersion

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2153 (041)	Installations à caractère spécifique	2672.00	
238 (041)	Avances commandes immo. incorp.		2672.00
TOTAL :		2672.00	2672.00
TOTAL :		2672.00	2672.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (procurations comprises), après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VI. Convention de partenariat entre la Commune de Curbans et l'ADMR définissant les relations financières et les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance. Autorisation de signature et d'engagement de la dépense.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que suite au non-renouvellement de l'agrément de l'association ARPE (Assistance Relais Parents Enfants) en 2020, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes a lancé un appel à projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans en accompagnant

les parents et les assistantes maternelles. En réponse à cet appel à projet, le Relais Petite Enfance (RPE) « la Baroulade » a été créé en 2021 par l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), et a obtenu l'agrément de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes.

Madame le Maire précise que les actions du Relais Petite Enfance « La Baroulade » sont multiples et visent les professionnels, les familles et les collectivités locales. À ce titre, elle propose d'accéder à la demande de l'ADMR à savoir, apporter une subvention forfaitaire votée annuellement et fixée à 481 € pour 2023 afin de permettre à l'association gestionnaire du Relais Petite Enfance de mener et développer ses missions et objectifs. Elle ajoute qu'une convention de partenariat entre la Commune de Curbans et l'ADMR définissant les relations financières et les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance doit être passée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (procurations comprises) les modalités de partenariat avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) « la Baroulade » et autorise Madame le Maire à procéder à la signature de la convention.

VII. Demande de rétrocession d'un mur de soutènement appartenant à la Commune de Curbans au Hameau de Rousset par un particulier

Madame le Maire rappelle que l'ancien Maire avait autorisé un particulier à agrandir son accès pensant que le terrain était communal alors qu'il appartenait à Monsieur BRÉARD. En compensation et en dédommagement du préjudice subi de cette erreur un échange de terrains entre ce dernier et la commune ainsi que des travaux d'aménagement et un apport de matériaux ont été réalisés.

Madame le Maire indique que Monsieur BREARD a adressé un courrier dans lequel il souhaite en plus des compensations décrites ci-dessus, que la commune lui rétrocède le mur réalisé et payé par la commune dans le cadre des travaux d'aménagement du hameau de Rousset.

Madame le Maire précise que le dossier relatif aux échanges est toujours en cours chez le notaire car Monsieur BREARD n'a pas encore fourni les pièces nécessaires dans l'attente de la réponse de la commune quant à la rétrocession de ce mur qui ne faisait pas partie de l'entente citée précédemment.

Le Conseil municipal s'oppose à l'unanimité (procurations comprises) à cette rétrocession dans la mesure où la commune a payé le mur et que cette demande n'entre pas dans l'accord initial.

VIII. Demande de transformation de la délégation de service public (DSP) en fonds de commerce par l'actuel délégataire.

Madame le Maire rappelle les travaux engagés depuis plusieurs années visant à effectuer les démarches de création d'un fonds de commerce pour l'exploitation de l'Itinéraire. Elle donne lecture du projet de la délibération au Conseil municipal et donne la parole à Monsieur GIGNOUX. Celui-ci explique qu'après avoir pris connaissance du prévisionnel il a constaté qu'il intègre les chiffres exacts de l'expertise tout en permettant une activité équilibrée.

Madame le Maire indique que concernant les activités culturelles, sociales et sportives celles-ci ne sont plus remplies. C'est pourquoi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre fin à la DSP en cours eu égard au non-respect de la mission de service public relative aux activités culturelles, sociales et sportives.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide avec 12 voix pour et 1 abstention :

- De mettre fin à la DSP en cours entre la Commune de Curbans et la SARL L'Itinéraire compte tenu du non-respect des activités culturelles,
- De constater la désaffectation d'une partie du bâtiment et de ses abords telle que définie ci-dessus et affectée à la DSP,

- D'approuver son déclassement du domaine public communal afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

XIV. Questions diverses

Monsieur AUFFRET indique qu'en ce qui concerne les nuisances sonores relatives à l'aérodrome de Gap-Tallard, un projet d'arrêté municipal commun à plusieurs communes est en cours et sera proposé à Madame le Maire.

Monsieur GABRIELLI demande si une prolongation du délai de l'affouage peut être prévue jusqu'à fin octobre pour le lot N°20.

Madame le Maire préparera un courrier en ce sens.

Monsieur GABRIELLI a constaté que l'issue de secours de la salle des fêtes était encombrée par les tapis de gymnastique et demande que les consignes de sécurité soient rappelées aux personnes qui utilisent la salle.

Madame FURLAN précise qu'aucune activité de gymnastique n'a eu lieu depuis la rentrée de l'année scolaire.

Madame FURLAN propose d'offrir cette année une boîte de confiseries. Madame le Maire répond positivement.

Madame ALLAMANNO indique avoir été sollicitée par les habitants du lotissement « La Fontaine » afin qu'un container de tri sélectif de couleur jaune soit installé. Madame le Maire précise que cette demande apparaît difficilement réalisable dans la mesure où il faut un camion spécifique pour ce type de containers et qu'il n'est pas certain qu'il puisse manœuvrer compte tenu du manque de place. Elle ajoute qu'à ce jour deux points de tri sélectif sont installés sur la commune (Usclaye et Riou des Mioux). Elle explique qu'il y a environ trois ans, la commune a pris contact avec la CAGTD afin de savoir s'il était possible d'installer des bacs de tris enterrés. À cette question, il a été répondu que c'était possible **mais que dans ce cas, il ne peut y avoir que deux points de collectes sur toute la commune sachant que les containers individuels seront tous supprimés.**

Madame ALLAMANNO informe les membres du Conseil municipal qu'elle a été contactée par un arrosant en ce qui concerne le fait que des terrains situés sur la commune de Venterol sont irrigués par le biais de la station de pompage appartenant à la commune.

Madame le Maire répond que lors de la création du réseau, celui-ci a été prévu avec ces terrains dont les propriétaires résident encore à Curbans. Cela sera vérifié dans le dossier en possession de la commune transmis par le SIVOM de la Motte-Turriers au moment de son rachat.

Monsieur ALLEGRA indique que deux devis ont été demandés pour des travaux de goudronnage à la Basse Baume et à l'impasse des Gravas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

À Curbans, le 7 octobre 2022
Le Secrétaire de séance
Catherine CARABOEUF

C. Caraboeuf

Le Maire
ALLIX/Laurence

ALLIX/Laurence



